

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Note de synthèse

18h30 – Cinéma de Montmoreau

Réunion de la CLECT

Intervention de Béatrice BELLOT, Coordinatrice au Pays Sud Charente : Présentation du Contrat local de santé 2025-2030

I. Politique institutionnelle

1. Approbation du rapport d'activité 2024

Il est indiqué aux élus communautaires que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit approuver, avant la date du 30 septembre de chaque année, le rapport d'activité de l'année antérieure, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Le rapport d'activité est transmis en annexe de la présente note de synthèse.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes ;**
- **D'approuver la diffusion du rapport d'activité 2024 au public et partenaires ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'une Commission de Délégation de Service Public

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la Communauté de communes envisage de confier la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé, elle est tenue de créer une Commission de Délégation de Service Public.

Son rôle consiste à :

- Analyser les dossiers de candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;

- Remettre un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation le cas échéant ;

La Commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Président de la Communauté de communes ;
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la Communauté de communes envisage de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon, il convient de :

- **Créer une Commission de Délégation de Service Public ;**
- **Élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Adhésion 2025 au CAUE

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Charente est une association à but non lucratif qui agit à l'échelle du département. Mis en place dès 1979 en Charente, il est investi par la Loi sur l'architecture de 1977 d'une mission d'intérêt public qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Il s'adresse à un public varié : élus, techniciens, professionnels, particuliers, enseignants, scolaires. Son action est de nature technique, pédagogique et culturelle.

Il est précisé que ce dernier apporte ses compétences aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour permettre de mener à bien des projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, des opérations d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. Il valorise les aspects qualitatifs, patrimoniaux et culturels dans chaque démarche entreprise, en développant une vision prospective qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les services qu'il propose s'inscrivent et se situent en amont des opérations de ceux des autres ingénieries publiques.

Le montant de l'adhésion annuelle pour LTD s'élève à 600 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'adhésion de la CdC au CAUE pour l'année 2025 aux conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

II. Tourisme

1. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon

Il est rappelé que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de restructuration et d'extension du restaurant de l'aire de repos d'Edon, dont elle est propriétaire.

En effet, considérant la position stratégique de cet équipement, le long d'un axe routier structurant, ce restaurant présente un potentiel de développement important.

À travers ce projet, la Communauté de communes vise à :

- Moderniser et mettre en conformité les cuisines du restaurant, dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;
- Reconfigurer les locaux pour permettre de développer l'activité du restaurant ;
- Aménager un espace boutique pour proposer aux visiteurs des produits locaux du territoire ;
- Créer un effet vitrine pour le territoire.

À l'issue des travaux, dont la fin est programmée pour le mois de juin 2026, et au regard des contraintes de gestion qu'impose l'exploitation d'un restaurant, la Communauté de communes envisage de recourir à un opérateur privé, sous forme de délégation de service public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public, sur la base du rapport de présentation joint.

Ce rapport a pour objet :

- De rappeler les caractéristiques actuelles du service
- De présenter les différents modes de gestion envisageables
- D'exposer les principaux objectifs de la Communauté de communes
- De présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé
-

Le contrat de concession de service public envisagé aura une durée de 5 ans avec une mise en service prévue pour le 1^{er} juin 2026.

Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à son activité. Il devra en ce sens proposer un projet en conformité avec les attentes de la collectivité. Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers au travers des prestations de restauration qu'il proposera. Les tarifs appliqués aux usagers seront ceux fixés librement par le délégataire.

Dans cette délégation, la Communauté de communes :

- Reste propriétaire du bâtiment ;
- Assure les travaux de gros entretien, de réparation et de renouvellement des équipements lui appartenant ;
- Perçoit une redevance ;
- Contrôle l'exploitation du service.

Le délégataire :

- Assure le fonctionnement et l'exploitation du service concédé ;
- Gère les relations avec les usagers ;
- Assure le maintien en parfait état de fonctionnement des installations ;
- Se rémunère sur l'exploitation du service.

Conformément au Code de la Commande Publique, il conviendra ultérieurement de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières

Le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Considérant ces éléments, il est demandé :

- **D'approuver le principe de de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

III. Environnement

1. Approbation du plan d'action transition écologique

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Écologique) pour une durée de 4 ans. Ce dispositif de l'ADEME vise à accompagner la collectivité dans sa démarche de progression continue de « transition écologique ».

La réalisation d'un état des lieux à travers la plateforme « Territoire en Transition » a permis d'élaborer une stratégie globale et transversale et de définir un plan d'actions pluri annuel 2025 - 2027. Ces travaux ont été menés par la Commission Développement Durable de juin 2024 à juin 2025. La stratégie et le plan d'actions ont été présentés en Conférence des Maires le 11 septembre 2025.

Présentation de la stratégie et du plan d'actions

La stratégie territoriale a pour ambition « *d'améliorer encore la qualité de vie et l'attractivité du territoire, pour et avec ses citoyens, en réduisant nos consommations de ressources, nos impacts sur la biodiversité et nos contributions aux changements climatiques* ».

Objectifs généraux :

A l'horizon 2050 :

1. Réduire nos consommations énergétiques et changer nos modes de consommation de moins 42 % des consommations énergétiques du territoire en 2050 par rapport à 2019, soit une consommation de 400 Gwh (*préconisations du Schéma Directeur des Energies, réalisé en 2023*)
2. Atteindre l'autonomie énergétique en 2050 par le développement des énergies renouvelables (prioritairement le solaire sur toiture) et des projets de qualité
3. Atteindre l'autonomie alimentaire et accompagner l'évolution des modèles agricoles

A l'horizon 2030 :

4. Se doter d'un document d'urbanisme permettant la préservation des ressources naturelles du territoire et l'adaptation aux changements climatiques

Axes stratégiques et plan d'actions

Stratégie globale, pilotage et gouvernance

Structurer notre politique de « transition écologique » à travers la planification écologique

- Définir la stratégie territoriale et la gouvernance
- Se doter d'outils de planification et d'études complémentaires
- Elaborer un plan de communication et de formation

Axe 1 : Exemplarité, sobriété, efficacité

Réduire l'impact environnemental des infrastructures publiques

- Améliorer la connaissance et le suivi de nos bâtiments
- Sensibiliser à la sobriété énergétique les utilisateurs
- Définir un plan d'investissement pour la rénovation énergétique de nos bâtiments
- Définir des règles environnementales fortes pour la construction / rénovation de tous nouveaux bâtiments

Axe 2 : Energies renouvelables

Développer la filière photovoltaïque sur toiture en priorité

- Réguler le développement de projets photovoltaïques au sol (dont l'agrivoltaïsme) et éoliens pour protéger l'impact sur les paysages, l'attractivité résidentielle et touristique
- Développer la solarisation des toitures des bâtiments publics et les projets d'autoconsommation collective (patrimoniale ou multi acteurs)
- Développer les réseaux de chaleur individuel ou collectif
- Encourager et accompagner l'émergence de projets citoyens

Axe 3 : Economie circulaire (ECi)

Jouer un rôle de facilitateur et de communication sur les sujets de l'ECi

- Identifier les démarches d'ECi sur le territoire et faciliter le développement de projets
- Maintenir et valoriser notre démarche autour de l'alimentation et des circuits courts dans la restauration scolaire
- Développer une politique interne d'achats éco - responsables et de réemploi

Axe 4 : Agriculture, biodiversité, eau et forêt

Préserver l'environnement et la qualité de nos paysages

- Prévoir des mesures de protections de nos espaces naturels dans le cadre du PLUI
- Accompagner l'évolution des modèles agricoles et soutenir une agriculture nourricière sur le territoire
- Encourager la gestion durable de la forêt
- Développer les partenariats autour de l'enjeu « eau » avec les opérateurs locaux
- Développer les espaces naturels dans les zones artificialisées et sensibiliser les habitants

Axe 5 : Mobilités

Encourager le changement de pratiques de mobilités

- Mieux communiquer sur les offres de transports en commun existantes
- Faciliter l'usage des mobilités décarbonées en proposant des solutions (ex : services de location de véhicules électriques, aménagement de pistes cyclables, stationnement sécurisé, bornes de recharges...)
- Faire évoluer les habitudes en interne

Axe transversal : Projets citoyens

Permettre aux habitants d'avoir la capacité d'agir face aux enjeux de demain

- Avoir une représentation de la société civile dans le comité de pilotage
- Sensibiliser, communiquer, informer les habitants sur les enjeux CAE et ECI ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la stratégie territoriale « transition écologique » et son plan d'actions 2025 - 2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Approbation de l'avenant n°1 au titre du contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME

Un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé au 1^{er} janvier 2024 avec l'ADEME pour 4 ans et définit les objectifs à atteindre pour prétendre au financement de l'ADEME (350 000 € sur 4 ans). Ce financement est conditionné à la réalisation de 2 phases :

Phase 1 (du 1/01/2024 au 30/06/2024) : réalisation d'audits Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECI), mise en place d'une gouvernance, élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions

- Le recrutement d'une chargée de mission (Aurélie Ménard) au 1^{er} mai 2024 a permis la réalisation de cette 1^{ère} phase, dans les délais.
- Un premier versement de 75 000 € a été attribué en juillet 2025.
- La réalisation des audits (état des lieux initial) a permis de définir la marge de progression à atteindre : 10 % pour le référentiel CAE et 12 % pour le référentiel ECI.

Phase 2 (du 1/07/2025 au 31/12/2027) : animation de la dynamique territoriale, mise en œuvre du plan d'actions pour l'atteinte des objectifs de progression continue.

- La chargée de mission ayant été recrutée fin avril 2024, le démarrage effectif de la phase 1 a commencé le 1^{er} mai 2024.
- Afin de faciliter la mise en œuvre de la phase 2 du COT, nous souhaitons solliciter un avenant à notre convention afin de différer la date de démarrage du COT au 1^{er} mai 2024 pour une fin de phase 2 au 20 octobre 2028. Ce décalage sera dédié à la mise en œuvre du plan d'actions pour l'atteinte de nos objectifs de progression.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande d'avenant du COT pour différer son démarrage au 1^{er} mai 2024 (date effective de démarrage) pour une fin de phase 2 au 20 octobre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

3. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'ingénierie du poste de chargé(e) de mission transition écologique

Le CRTE est un dispositif permettant de recenser les projets des collectivités et de prioriser le financement des investissements des collectivités (via la DETR, DSIL, Fonds Verts, etc.). Les projets accompagnés dans le cadre du CRTE doivent nous permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la COP régionale (Conférences des Parties).

Signé en 2021 pour une durée de 6 ans avec l'Etat, le CRTE de la CDC LTD s'appuie sur 4 orientations stratégiques. Le plan d'actions « transition écologique » élaboré dans le cadre du programme TETE vient renforcer la 4^e orientation du CRTE.

- Orientation 1 : Encourager et accompagner le développement de filières économiques spécialisées : aéronautique, bois, agriculture, tourisme, numérique ;
- Orientation 2 : Accompagner l'insertion économique et favoriser l'inclusion sociale et numérique des populations éloignées de l'emploi et des plus fragiles en consolidant les dispositifs existants et en encourageant le développement de nouvelles innovations ;
- Orientation 3 : Conforter les services publics, les infrastructures d'accessibilité physique et numérique du territoire et réaménager les centres-bourgs au service de l'attractivité du territoire
- Orientation 4 : Consolider le socle de la transition écologique du territoire

L'engagement dans le programme TETE a permis la création d'un poste dédié à la transition écologique. La fiche de poste a été fléchée à la fois sur le suivi du programme TETE et sur le CRTE, dans un souci de cohérence et d'articulation des dispositifs. Dans cette logique, il a été proposé la création d'un comité de pilotage commun afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie « transition écologique » de la CDC LTD. Cette coordination des dispositifs s'inscrit dans les préconisations de la circulaire du 29/09/2023 visant la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique et une actualisation des CRTE (avenant 2025-2026).

Au regard de la gouvernance commune Ademe / Etat / CDC LTD mise en place sur le territoire, la CDC souhaite solliciter le soutien de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, pour un co-financement du poste de chargée de mission transition écologique, sur la période 2026. Cette demande pourra être renouvelée en 2027, selon les fonds d'Etat disponibles.

Plan de financement

Budget prévisionnel 2026
Poste chargée de mission transition écologique CDC LTD

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Recettes prévisionnelles	Montants TTC
1 ETP chargée de mission Transition Ecologique	47 000	ADEME - Contrat Opérationnel Territorial (COT)	19 700
Frais de déplacement, missions, réception	1 250	ETAT - Fonds vert (CRTE)	19 700
Frais de formation	1 000	Autofinancement	9 850
TOTAL	49 250	TOTAL	49 250

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement et la demande de fond verts pour l'ingénierie CRTE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Modification des statuts du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois

Il est exposé aux élus communautaires que depuis la mise en place de la loi pour la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018, la Communauté de communes a transféré cette compétence obligatoire et adhère au syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA).

Le syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), qui est un syndicat mixte fermé, a fait une demande de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les différentes instances : la Préfecture, la commission locale de l'Eau du SAGE Charente, le comité syndical de l'EPTB Charente et la commission planification du comité de bassin Adour Garonne ont donné un avis favorable à cette demande de labellisation.

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, il est nécessaire de modifier les statuts. Cette modification entraîne de fait la consultation des membres sur la modification des statuts du SyBRA. Cet ajustement ne bouleverse en rien la politique générale du Syndicat et de ses actions.

Aussi, conformément à l'article 5211-20 du CGCT, la Communauté de communes se doit en retour d'accepter la modification statutaire du SyBRA pour donner suite à sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Lors du précédent Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, cette même délibération avait été approuvée mais le quorum du dernier comité syndical n'ayant pas été atteint, il est nécessaire de présenter à nouveau cette délibération.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **D'approuver les statuts modifiés du syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ;**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

IV. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Eric CARRON
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	21, avenue de l'Angoumois - 16190 MONTMOREAU

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade)	5 980,79	6 578,87	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	897,12
			Autofinancement	5 681,75

Dossier n°2 :

Demandeur :	Eric CARRON
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	23, avenue de l'Angoumois - 16190 MONTMOREAU

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade)	7 178,42	7 896,26	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	1 076,76
			Autofinancement	6 819,50

Dossier n°3 :

Demandeur :	Joëlle NABOULET
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, chemin des Bois carrés - 16320 RONSENAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel (pose d'une fosse toutes eaux 3000L, d'un massif d'infiltration de 25m² et d'un event de toiture)	7 580,00	8 338,00	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (8% plafonné à 500€)	500,00
			Autofinancement	7 838,00

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser la réalisation du mandat relatif à cette subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

V. Affaires scolaires

1. Approbation des frais de scolarité 2025

Il est rappelé que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur communes ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

Dans des cas limitativement énumérés dans l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire :

- Lorsque la commune ou l'EPCI de résidence, ne dispose pas d'école élémentaire ou pré élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes ;
- Lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration scolaire et de garderie ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est justifiée par l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur.
- Lorsque le représentant de la commune ou de l'EPCI de résidence a donné son accord à la scolarisation de l'enfant ;

La participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Il est utile de préciser que les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées dans les dépenses éligibles au calcul des frais de scolarité.

Ainsi, chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

En 2024, sur la base des éléments du compte administratif 2023, les forfaits étaient les suivants :

- 2 143, 02€ pour les élèves des écoles maternelles
- 938,00€ pour les élèves des écoles élémentaires

L'écart de montant significatif entre ces deux cycles scolaires s'explique par le fait que les écoles maternelles bénéficient de la présence des ATSEM, et il est nécessaire de rappeler que le montant de la masse salariale est un facteur considérablement prépondérant dans le calcul des frais de scolarité.

Pour l'année 2025, sur la base des éléments du compte administratif 2024, les forfaits sont les suivants :

- 2 735,17 € pour les élèves des écoles maternelles
- 1 020,33 € pour les élèves des écoles élémentaires

Cette augmentation se justifie par des frais de fonctionnement contenus (entre 2023 et 2024) mais la forte diminution des enfants scolarisés sur le territoire génère un coût par élève mécaniquement plus important.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider les montants des frais de scolarité pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus ;**
- **De facturer ces frais de scolarité à chaque commune ou EPCI dont un des enfants est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique du territoire de la CDC ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la facturation de ces frais de scolarité**

VI. Culture

1. Validation de la programmation culturelle 2025 et demande de subventions

Cette année, la programmation culturelle mêle celle de la médiathèque de Villebois-Lavalette, du réseau des médiathèques Escales et des spectacles réalisés en partenariat avec les associations du territoire (principalement à l'espace Arc-en-Ciel à Chalais).

La programmation est présentée sous la forme de deux plaquettes semestrielles (de janvier à juin, puis de juillet à décembre), chacune diffusée à 1 000 exemplaires.

Cette programmation répond à quatre principes fondamentaux, définis en commission Culture :

- Une programmation construite en partenariat avec des associations et/ou en résonance avec les événements du territoire ;
- Une programmation régulière (au moins un spectacle par mois) ;
- Une programmation tout public et jeune public ;
- Une communication dédiée, avec la création d'une page Facebook.

Programmation 2025

Janvier à juin

- **Samedi 18 janvier**
Tempo Trio Cord'en stock
En partenariat avec l'EDM
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Samedi 15 février**
Danse avec les Livres – Cie Pyramid
Dans le cadre du Salon du livre jeunesse
Château de la Mercerie – Magnac-lès-Gardes
- **Samedi 1er mars**
Cabaret Cirque
En partenariat avec Fracas et Saimiri
1 semaine de stage + spectacle
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Mercredi 5 et jeudi 6 mars**
La (petite) minute du papillon – Cie « Comme dans les... »
Spectacle Jeune Public
Médiathèques du réseau Escales
- **Samedi 22 mars**
La Marquise – Cie Les Chemins de Faire
En partenariat avec l'Amicale Laïque de Chalais
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Mardi 8 avril**
Caché derrière son buisson, Cyrano sentait bon la lavande – Cie Hecho en Casa
Dans le cadre de l'action départementale « Collège au Spectacle »
Séance scolaire
Espace Arc-en-Ciel – Chalais

- **Samedi 12 avril**
Ti Groove
En partenariat avec Respire Jazz
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
 - **Vendredi 25 avril**
Les Drôlesses Musiciennes
En partenariat avec La Nef et l'EDM
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
 - **Vendredi 16 mai**
Dans l'angle du triangle
En partenariat avec le Bonn'Art Café
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
 - **Vendredi 13 juin**
Racines en Mouvement
Restitution de fin de résidence EAC
Site de Poltrot – Nabinaud
-

Juillet à décembre

- **Jeudi 17 juillet**
Marché gourmand / Ciné plein air
En partenariat avec les Amis du Moulin
Site de Poltrot – Nabinaud
- **Samedi 13 septembre**
La Mère Michel 2.3
En partenariat avec Magic Mood
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Samedi 27 septembre**
L'Homme qui plantait des arbres
Dans le cadre du festival départemental *Au Fil du Conte*
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Jeudi 2 octobre**
Petites Natures
Dans le cadre du festival départemental *Au Fil du Conte*
Médiathèque Colette – Montmoreau
- **Vendredi 3 octobre**
Robin se la raconte
Dans le cadre du festival départemental *Au Fil du Conte*
Salle des fêtes – Villebois-Lavalette
- **Samedi 4 octobre**
Pinocchio
En partenariat avec CLIP
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Samedi 25 octobre**
Parlez-moi d'amour
En partenariat avec Les Restos du Cœur
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Mercredi 29 et jeudi 30 octobre**
Au Fil de la Graine
Médiathèques du réseau Escales
- **Samedi 15 novembre**
Confidences
En partenariat avec l'ADAPEI
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Mercredi 19 novembre**
La Joute Vocale
Dans le cadre du festival départemental *Emmène-moi au spectacle*
Salle des fêtes – Saint-Séverin

- **Samedi 22 novembre**
Le Cimetière des Éléphants
En partenariat avec l'Amicale Laïque de Chalais
Espace Arc-en-Ciel – Chalais
- **Samedi 29 novembre**
Concert surprise
En partenariat avec Respire Jazz
Espace Arc-en-Ciel – Chalais

Budget prévisionnel de la programmation culturelle

Dépenses	Prévisionnel 2025	Recettes	Prévisionnel 2025
Alimentation	400,00 €	Billetterie	
Contrats de prestations de services (cachets)	24 000,00 €	Leader	20 000,00 €
Locations mobilières	3 500,00 €	CD16	3 000,00 €
Autres frais divers (cotisations intermittents)	13 000,00 €	DRAC (CTEAC)	2 500,00 €
Fêtes et cérémonies	2 800,00 €	Autofinancement	23 600,00 €
Catalogues et imprimés (communication)	2 000,00 €		
Réceptions / hébergement	1 200,00 €		
Autres impôts et taxes (SACEM)	1 500,00 €		
Fournitures / petit équipement	700,00 €		
TOTAL	49 100,00 €	TOTAL	49 100,00 €

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le nouveau plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions prévues dans ce plan de financement.

Décision du Conseil Communautaire

VII. Santé

1. Signature du CLS 2025-2030

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils sont à la croisée entre le Projet Régional de Santé porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les besoins en santé des habitants d'un territoire.

Le CLS 1^{ère} génération du Pays Sud Charente a été signé en 2014, celui de 2^{ème} génération a été signé en 2019.

Les finalités du Contrat Local de Santé sont de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, d'agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, de maintenir et développer une politique de soins de 1^{er} recours de qualité en Sud Charente, dans le cadre de partenariats avec les acteurs des secteurs de la santé, du social et du médico-social du territoire, et en lien avec les collectivités.

Le CLS est signé pour la période de 2025 à 2030.

Le territoire concerné par le CLS est celui des 89 communes du Pays Sud Charente.

Les 5 axes stratégiques validés en Comité de Pilotage en date du 24 juin 2025 sont :

Axe 1 – Accès aux soins

Axe 2 – Santé mentale

Axe 3 - Santé environnementale

Axe 4 – Prévention et promotion de la santé

Axe 5 – Transformation de l'offre médico-sociale et aide aux aidants.

De plus, la communication et la mobilité constituent deux axes transversaux.

Le nouveau CLS rédigé en 2025 comprend un préambule, comportant notamment le diagnostic du territoire, et des fiches-actions par axe stratégique. Un (ou plusieurs) référent est associé à chaque fiche action.

Les signataires du CLS 2025-2030 sont le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, l'ARS DD16, la Préfecture de la Charente, le Conseil Départemental de la Charente, la CdC des 4B Sud Charente, la CdC LTD, la CPAM 16, la MSA des Charentes, les Hôpitaux du Sud Charente, le Centre Hospitalier de Santé mentale Camille Claudel, la Direction des Services Départementaux de la Charente de l'Education Nationale, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) du Sud Angoumois et du Sud Charente.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le positionnement de la Communauté de communes afin de se réengager au titre du CLS 2025-2030 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Adoption d'une motion portant proposition d'une nouvelle territorialisation relative aux fléchages des médecins en cursus universitaire entre Poitiers, Limoges et Bordeaux

Il est rappelé aux élus communautaires que la communauté de communes œuvre en matière de développement de l'offre de soin sur le territoire, par l'intermédiaire de son engagement à travers le Contrat Local de Santé (CLS) et de ses trois maisons de santé. Néanmoins, l'accueil de médecins généralistes fait face à un obstacle relatif au fléchage des médecins universitaires.

En effet, les universités décident du rayon géographique pour organiser les stages universitaires des médecins non thésés. Or, il est fait état que les universités raisonnent sous le prisme géographique des anciennes régions. Dès lors, le territoire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne demeure particulièrement éloigné de l'université de Poitiers, et donc complexifie la motivation des futurs médecins à découvrir le territoire. Il va de soi qu'un

universitaire privilégiera un rayon géographique proche de son université plutôt que le sud Charente.

De plus, il est nécessaire de souligner que le sud Charente pourrait intéresser des futurs médecins formés par l'université de Bordeaux, voire celle de Limoges. En effet, le sud Charente est plus proche de Bordeaux (avec des moyens de transport adaptés tels que la ligne TER) que de Poitiers. Il ressort ainsi de ce zonage géographique que de futurs médecins formés à l'université de Bordeaux ne pourraient pas se former en sud Charente, sauf cas dérogatoire.

Par la présente motion, la Communauté de communes entend contester le zonage retenu par les universités (zonage des anciennes régions) pour orienter les stages de fin d'études des futurs médecins. Un zonage en retenant le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine serait plus appropriée et en adéquation avec la territorialisation actuelle. A défaut de retenir le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine, il serait judicieux de permettre une perméabilité des zonages afin que le Sud Charente puisse accueillir des universitaires de Bordeaux ou de Limoges.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la présente motion visant à proposer une nouvelle territorialisation relative aux fléchages des médecins en cursus universitaire entre Poitiers, Limoges et Bordeaux ;**
- **De proposer le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine comme nouvelle territorialisation ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VIII. Finances

1. Approbation du rapport de la CLECT et de la procédure de révision libre des AC 2026

Il est rappelé aux élus que les attributions de compensation correspondent à des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes. Ce mécanisme de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'objectif de ces flux financiers est de neutraliser les effets immédiats de perte et de gain.

Pour procéder à l'élaboration des modalités de calcul des charges et établir les mécanismes de compensation, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée. Celle-ci a été instituée par la délibération communautaire en date du 24 septembre 2020 (n°2020_09_03).

Le rapport de la CLECT présenté le 25 septembre 2025 poursuit l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire. Les AC scolaires représentaient initialement un montant de 1 601 516,36 € au total, et la CLECT avait proposé un effacement de cette AC sur une durée de 3 années.

Dès lors, chaque année, sur une durée de 3 années, la Communauté de communes effacera de ses recettes de fonctionnement un montant de 533 838,79 €.

Il convient donc de pérenniser cette action d'effacement de l'AC scolaire.
De plus, les AC orphelines continuent leur progression d'effacement à hauteur d'1/5^{ème}.
Les AC relatives au très haut débit et à la fiscalité ménage et économique demeurent inchangées.

Le présent rapport de la CLECT vise à proposer une procédure de révision libre des AC 2026.

Compte tenu de cette méthodologie d'évolution des attributions de compensation, il ressortirait pour l'exercice 2026, conformément au rapport de la CLECT annexé :

- 490 732,47 € de titres à émettre
- 581 702,11 € de mandat à émettre

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le mécanisme de révision libre des attributions de compensation 2026 ;**
- **D'approuver le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif à la définition des attributions de compensation ;**
- **De reconnaître la méthodologie de calcul et les montants définis par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) présentant le montant des AC 2026 ;**
- **D'approuver le montant des AC 2026 tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier de la CLECT.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

IX. Ressources humaines

1. Approbation d'une convention de décharge syndicale à temps complet auprès du syndicat départemental Force Ouvrière

Il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie un agent en qualité d'assistant de prévention en charge des missions suivantes :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Analyser les accidents de service ou de travail (recueil des faits ; enquête post-accident), les situations de travail et identifier les situations à risques.
- Communiquer sur la prévention (réunion de sensibilisation, mise en place de registres d'observations et de suggestions dans les services, visites, ...)

Cet agent faisait l'objet d'une décharge de service à hauteur d'une journée par semaine. Récemment, le syndicat départemental de la Force Ouvrière a sollicité la Communauté de communes afin de demander une décharge de service totale.

Cette demande se caractérise par l'approbation d'une convention de décharge syndicale d'une durée d'une année.

La décharge de service est valorisée sur une quotité de 100% du temps de travail de l'agent, dont les modalités de calcul sont précisées en suivant :

- **1 356 heures annuelles** de décharges mensuelles (soit 113 heures mensuelles) ;
- **140 heures annuelles** d'exercice de droit syndical conformément à l'article 16 du décret de 1985 ;
- **84 heures annuelles** d'exercice de droit syndical conformément à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- **36 heures annuelles** de droit syndical conformément à l'article 18 du décret de 1985.

Il est nécessaire de souligner que cette décharge de service est prise en charge financièrement par le CDG 16 sur le volume d'heures directement fléché sur la décharge de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de décharge de service de l'agent concerné ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création emploi non permanent d'adjoint technique territorial en accroissement saisonnier du 01/10/2025 au 27/02/2026 à 31,5/35ème (pour remplacer un agent en disponibilité)

Il est indiqué aux élus communautaires que pour cette rentrée scolaire, l'école d'Yviers est composée de 3 classes (suite à la fermeture de l'école de Bardenac), composée de 55 élèves. Cette école étant composée d'une section maternelle, elle dispose d'une ATSEM qui a demandé une disponibilité qui lui a été accordée.

Ainsi, afin de compenser cette disponibilité, il est fait recours à un contrat d'accroissement saisonnier pour la remplacer.

Les missions, ainsi que la quotité, demeurent inchangées.

Considérant ces éléments, il est demandé aux élus communautaires :

- **Créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à 31,5/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 27 février 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Création emploi non permanent d'agent social en accroissement temporaire d'activité du 18/10/2025 au 17/10/2026 à 35/35ème (suite à un non-renouvellement de contrat)

Il est indiqué aux élus communautaires qu'au sein de la crèche de Villebois Lavalette un agent n'a pas souhaité renouveler son contrat pour des raisons personnelles. Dès lors, afin de respecter les taux d'encadrement de la structure, il est nécessaire de remplacer cet agent sur un grade similaire : à savoir un grade d'agent social.

Ce nouveau contrat sera sur des quotités similaires et sur une durée d'une année.

Considérant ces éléments, il est demandé aux élus communautaires :

- **Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent social à 35/35ème à compter du 18 octobre 2025 jusqu'au 17 octobre 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'agent social ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

4. Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial en accroissement saisonnier du 01/12/2025 au 31/05/2026 (remplacements ATSEM)

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie environ 150 agents dont la majorité effectuent des missions au sein des structures scolaires et enfance jeunesse. L'âge moyen des agents de la Communauté de communes est de 47 ans, avec des agents qui peuvent être fragilisés sur le terrain du fait de la pénibilité de leurs missions. Cela génère ainsi un absentéisme relativement important auquel il convient de faire face.

Lorsqu'un agent est arrêté et que le remplacement est indispensable, il convient de la remplacer par un agent du même grade. Or, cette mesure est parfois difficilement applicable dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit d'un agent ATSEM. En effet, il n'est pas toujours aisé de repositionner un agent titulaire du grade d'ATSEM pour remplacer une ATSEM. Souvent, le remplacement est effectué par un agent du grade d'adjoint technique territorial.

Dans ce contexte, afin de faciliter la gestion des remplacements et d'assurer une continuité optimale des services publics, il est proposé au Conseil communautaire de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux qui seront destinés uniquement pour des remplacements exceptionnels.

Ces emplois pourront notamment permettre de remplacer une ATSEM par un adjoint technique territorial ou de remplacer sur le secteur de l'enfance jeunesse lorsque des agents du scolaire sont en temps non travaillé.

Ces postes ne seront donc pas occupés sur les 6 mois complets mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à 35/35ème, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 ;**
- **De fixer la rémunération des agents sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

5. Création d'un emploi non permanent d'agent social en accroissement saisonnier du 01/12/2025 au 31/05/2026 (remplacements des auxiliaires de puériculture)

Au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 431 1-4 Code de la Santé Publique).

Enfin, d'autres agents, avec des missions similaires aux auxiliaires de puériculture mais avec des responsabilités moindres, participent au fonctionnement de la crèche, ces agents sont des agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent auxiliaire de puériculture par des agents sociaux ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social à 35/35ème pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'agent social ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité du 01/10/2025 au 08/07/2026 à 35/35ème (suite au départ d'un agent)

Lors de cette rentrée scolaire, l'école de Fouquebrune recense une cinquantaine d'enfants de la petite section au CE1. Afin d'assurer le bon fonctionnement des classes maternelle, la communauté de communes emploie un agent qui effectue des fonctions d'ATSEM.

Récemment cet agent a manifesté sa volonté de changer d'orientation professionnelle.

Dès lors, afin de remplacer cet agent, il est nécessaire de créer un nouveau poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Considérant ces éléments, il est demandé aux élus communautaires :

- **Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à 27/35ème à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 8 juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

XI. Questions diverses